

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 28 mars 2014

PARTIE PERMANENTE
Délégation générale de l'armement (DGA)

Texte 10

ERRATUM

à l'instruction n° 1187/DEF/DGA/INSP/IPE du 6 décembre 2013 relative à l'évaluation et la validation de la signature des munitions à risques atténués pour toute nouvelle acquisition de munitions.

Du 20 mars 2014

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'instruction n° 1187/DEF/DGA/INSP/IPE du 6 décembre 2013 relative à l'évaluation et la validation de la signature des munitions à risques atténués pour toute nouvelle acquisition de munitions.

Du 20 mars 2014

NOR D E F D 1 4 5 2 4 4 9 Z

Texte modifié :

Instruction n° 1187/DEF/DGA/INSP/IPE du 6 décembre 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2014, texte 4 ; BOEM 820.1.1).

Référence de publication : BOC n° 15 du 28 mars 2014, texte 10.

L'instruction n° 1187/DEF/DGA/INSP/IPE du 6 décembre 2013 est modifiée comme suit :

1. Dans les notes de bas de page.

Au lieu de :

« (1) n.i. BO. » ;

Lire :

« (3) n.i. BO. ».

2. Dernier alinéa du point 5.4.4.

Au lieu de :

« La signature MURAT « réalisée » est transmise au responsable de l'acquisition. Elle servira en particulier pour traiter les écarts entre signatures MURAT « réalisée » et « référence » (point 5.4.6.). Elle sera également intégrée dans le rapport de sécurité de la munition et utilisée pour l'établissement du classement au transport et au stockage [référence e) ⁽¹⁾]. » ;

Lire :

« La signature MURAT « réalisée » est transmise au responsable de l'acquisition. Elle servira en particulier pour traiter les écarts entre signatures MURAT « réalisée » et « référence » (point 5.4.6.). Elle sera également intégrée dans le rapport de sécurité de la munition et utilisée pour l'établissement du classement au transport et au stockage [référence e) ⁽³⁾]. ».